

## Patients psychiques en prison

### En bref

#### Historique

Sensible à la double exclusion que comporte le fait d'être atteint de troubles psychiatriques et d'être emprisonné, le Groupe de proches de patients psychiques en prison du Graap réfléchit et échange depuis 2006 sur l'incarcération et la prise en charge de patients ayant commis de petits délits. En 2007, ce groupe de travail élaborait un projet alternatif à la prison, «Des hommes à la place des murs». Ce projet a été présenté à MM. Philippe Leuba et Pierre-Yves Maillard, conseillers d'Etat vaudois. Il est actuellement à l'étude au niveau du Département de l'intérieur (DINT).

L'article 59 du Code pénal suisse autorise la prison à durée indéterminée pour des malades qui sont susceptibles de mettre en danger la sécurité publique. Or, si la prison à vie a pour but de punir des criminels avérés, la problématique est tout autre pour les patients psychiques victimes de présomption de violence...

Aujourd'hui, des malades psychiques sont emprisonnés sans avoir commis de graves délits... et sans date de libération non plus. La clé de leur sortie:

*Recouvrer une meilleure santé psychique, condition pour lever une mesure 59; mais, est-ce possible en prison? Sinon, à quoi bon la prison pour les patients psychiques s'ils ne peuvent être soignés correctement, le but serait-il de les enfermer à vie, de les vouer à une mort sociale?*

A la suite du congrès du Graap de mai 2011, qui avait pour thème «Et les proches dans tout ça?», le Groupe de proches de patients psychiques en prison a poursuivi ses rencontres et décidé d'organiser le 1<sup>er</sup> Café «Prison», qui a eu lieu le 8 février 2012.

Le sujet abordé fut: La prison pour les patients psychiques A quoi bon?

- Pour les soigner? La prison n'est pas un milieu adéquat: il y a incompatibilité entre des projets thérapeutiques et des soins psychiatriques imposés.
- Pour les punir? Illogique, puisque l'on reconnaît qu'ils ne sont pas responsables de leurs actes.
- Pour les rééduquer? Aucun projet de vie et d'avenir n'est réaliste dans les conditions carcérales actuelles, reconnues particulièrement délétères pour la santé mentale.

#### Problématique

La maladie psychique est souvent associée à la violence, voire à la criminalité. En plus, si l'on parle de délit commis par un patient psychique, le délit devient crime dans l'imagerie populaire. On ne fait plus de nuance. La peur s'installe. Face à cette situation, Monsieur et Madame Tout-le-Monde réclame toujours plus de sécurité, et les mesures devront répondre aux critères zéro risque.

Cette tendance sécuritaire très marquée se place en porte-à-faux par rapport au respect des droits de l'homme: il y a incompatibilité entre maladie psychique et prison, entre traitement et sanction, entre resocialisation et enfermement.

Il y a injustice à laisser à vie en prison, sans soins adéquats, un patient psychique gravement atteint, alors qu'il a commis un délit mineur.

Il y a un traitement discriminatoire à l'endroit des malades psychiques par rapport aux autres malades. Le suivi du patient psychique détenu est pensé en termes de sanction, tandis que la justice et le respect des droits de l'homme voudrait que l'on soigne avant de sanctionner. Comme cela se fait pour d'autres patients, atteints, par exemple, de troubles cardiaques.



#### Des chiffres ...

- En 2010, la justice vaudoise confiait à l'Office d'exécution des peines du canton de Vaud (OEP) la gestion de 71 dossiers d'art. 59 CP.
- En 2012, on en dénombre 92, et l'année n'est pas terminée (même si un tassement se fait heureusement sentir).
- L'OEP s'est fait un point d'honneur à chercher des solutions à la détention et, sur les 92 personnes tombant sous le coup d'une mesure selon l'art. 59 CP, 51 sont actuellement en EMS, en foyer ou en hôpital psychiatrique.
- Les EPO ont en date du 17.10.2012, 41 personnes (vaudoises et non vaudoises) qui font l'objet d'une mesure institutionnelle au sens de l'art. 59 CP.
- La Tuilière a en date du 17.10.2012, 6 personnes (vaudoises et non vaudoises) qui font l'objet d'une mesure institutionnelle au sens de l'art 59 CP.

Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de l'Administration fédérale:

([walter.troxler@bj.admin.ch](mailto:walter.troxler@bj.admin.ch) / 031 322 41 71) ou dans la dernière publication de l'OFJ

([http://www.bj.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/straf\\_und\\_massnahmen/smvbulletin/2012/ib-1201-f.pdf](http://www.bj.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/straf_und_massnahmen/smvbulletin/2012/ib-1201-f.pdf))

---

Bulletin info - février 2010 - Confédération suisse - Département de Justice et police :

#### **Information sur l'exécution des peines et mesures**

#### **Coup de projecteur : De la clinique à la prison.**

[http://www.graap.ch/uploadfiles/CafePrison/De\\_la\\_clinique\\_a\\_la\\_prison.pdf](http://www.graap.ch/uploadfiles/CafePrison/De_la_clinique_a_la_prison.pdf)

#### But du Café «Prison»

Ce Café «Prison» veut ouvrir le débat et offrir une écoute respectueuse de l'expérience des diverses parties concernées par cette importante question de société. Nous voulons contribuer à la diffusion d'information sur la réalité de la maladie psychique vécue au quotidien en prison.

Convaincus que sécurité publique et respect des personnes souffrant de graves troubles psychiques ne sont pas incompatibles, nous voulons favoriser les échanges et partager des connaissances et des expériences de vie relatives à la maladie psychique et à la prison.

Au final, la prison étant la dernière des solutions, nous voulons contribuer à l'émergence de projets réalistes et réalisables. Des projets qui permettent aux patients psychiques ayant commis des délits mineurs de faire valoir leurs ressources et leurs talents pour leur plus grand bien et celui de la communauté à laquelle ils appartiennent.

#### Composition du groupe d'organisation du Café «Prison»

Le groupe est composé de personnes proches de patients psychiques, de membres du Graap-Association, de M. Laurent Bonnard, journaliste, M. Anthony Brovarone, conseiller en communication du Service pénitentiaire, du Pr Bruno Gravier, chef du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) et du Dr Christopher Hasler, chef de clinique adjoint, de Mme Viviane Schekter, directrice de Carrefour et de Mme Céline Morisod, sa collaboratrice vaudoise.